

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2026-40 VISANT LE
TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ QUANT À LA PROTECTION DU SITE
PATRIMONIAL DÉCLARÉ D'ARVIDA**

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2026-40 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2026-40.

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2026-40 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2026-40 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
VS-R-2026-40	8 avril 2026	9 avril 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-40 VISANT LE
TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ QUANT À LA
PROTECTION DU SITE PATRIMONIAL DÉCLARÉ
D'ARVIDA (20152-09-014)

Règlement numéro VS-R-2026-40 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 8 avril 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le site patrimonial d'Arvida est déclaré en vertu de l'article 58 de la Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002) depuis 2018 ;

ATTENDU que la Ville de Saguenay a adopté le règlement VS-RU-2013-115 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, plus précisément les chapitres 6 et 7, s'appliquant respectivement au quartier historique Sainte-Thérèse (Arvida) et au centre-ville d'Arvida ;

ATTENDU que les chapitres 6 et 7 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visent à assurer la protection des caractéristiques patrimoniales du site patrimonial déclaré d'Arvida ;

ATTENDU que l'article 165 de la Loi sur le patrimoine culturel permet à une municipalité locale de demander au ministre de la Culture et des Communications le transfert de responsabilité quant à la protection d'un site patrimonial déclaré ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 3 mars 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - La municipalité demande au ministre de la Culture et des Communications, conformément à l'article 165 de la Loi sur le patrimoine culturel, le transfert de responsabilité quant à la protection du site patrimonial déclaré d'Arvida, dont les limites sont celles illustrées sur le plan 20152-09-014 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Sont exclues de la demande de transfert de responsabilité, les interventions suivantes :

- Opérations cadastrales;
- Démolition de bâtiments principaux;
- Construction de bâtiments principaux.

VS-R-2026-40, a.1;

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

VS-R-2026-40, a.2;